

# **Vous souhaitez régulariser la transmission des droits d'un artiste-interprète après son décès?**

Suivez l'actualité de l'Adami sur [www.adami.fr](http://www.adami.fr)    

Gérer et faire progresser  
les droits des artistes-interprètes  
en France et dans le monde



## Qui est artiste-interprète ?

Toute personne qui récite, chante, interprète, représente une œuvre littéraire ou artistique (chanteur, musicien, conteur, danseur, chef d'orchestre...).

## Quelles rémunérations sont concernées ?

Les artistes-interprètes ont droit à une rémunération - appelée communément : *droits voisins (du droit d'auteur)* - lorsque leur travail d'interprétation a été enregistré sur phonogramme (single/album), ou vidéogramme (films, téléfilms, séries...) et qu'il est diffusé (radio, TV, lieux publics) ou copié par des particuliers (clé usb, tablette, smartphone, CD, DVD, ...).

Cette rémunération, qui est distincte des droits d'auteur ou compositeur, est versée à l'artiste-interprète et s'ajoute à son cachet initial, et aux éventuelles redevances qu'il perçoit directement de son producteur.

## Qu'est-ce-que l'Adami ?

L'Adami est une société civile dont les artistes-interprètes sont les associés. Elle exerce l'activité d'organisme de gestion collective à but non lucratif avec pour mission principale de percevoir et verser aux artistes-interprètes leurs droits à rémunération décrits ci-dessus.

## Pourquoi effectuer cette démarche ?

Cette démarche permet à l'Adami de continuer à verser les droits de l'artiste-interprète décédé à ses héritiers lorsque les enregistrements, auquel il/elle a participé, continuent à être exploités pendant toute la durée de protection.

# La procédure à suivre

## Documents à fournir pour l'enregistrement d'une succession

- Acte de décès du défunt

## Documents à fournir en fonction de votre situation

### Un notaire est saisi

**Acte de dévolution successorale** mentionnant la part exacte des héritiers (en précisant s'il s'agit de pleine propriété d'usufruit ou de nu propriété) et indiquant l'acceptation de la succession.

### Il n'y a pas de notaire

A défaut d'attestation dévolutive établie par un notaire, il faudra fournir :

**Certificat d'hérédité**  
établissant l'identité des héritiers

**Copie des actes d'état civil**  
permettant d'identifier le défunt et ses héritiers (Acte de naissance, Livret de famille...)

**Certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés**  
permettant de prouver l'absence de testament et/ou de donations.

A demander via le fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV).

Cette liste n'est pas exhaustive.  
Des documents complémentaires pourront vous être demandés.

## Documents et informations à fournir pour chacun des héritiers

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- RIB / IBAN (document officiel fourni par la banque)
- Adresse postale et fiscale et numéro de téléphone
- Adresse e-mail
- Copie de l'ordonnance du juge des tutelles attestant de l'acceptation de la succession en cas d'héritier mineur

**Tous les documents de déclaration/modification  
d'une succession sont à adresser :**

**Par courrier à :**

La Direction des affaires juridiques  
et internationales - service successions

**Ou par email :**

[successions@adami.fr](mailto:successions@adami.fr)

**Le service successions est joignable par téléphone**

au 01 44 63 10 00  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h30

